

Information – transparence – vie citoyenne



Le Conseil Municipal s'est tenu à l'Hôtel de ville, à 19h00.

24 conseillers présents.

Absents ayant fourni une procuration

Mme **Chartier** (à Mme Bouchet),
Mme **Roy** (à Mr Suteau), Mr
Lardans (à Mr Ceyssat, Mr **De Sousa** (à Mme Lelièvre).

Absent Mr **A. Ferrandon**

Comme pour les séances précédentes, les élus Imaginons Romagnat ont procédé à l'enregistrement audio de cette séance.

Informations de calendrier

Le maire informe le Conseil municipal des rendez-vous futurs suivants :

- prochain Conseil municipal le 9 Décembre

Désignation de la Secrétaire de séance

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires, Mme **Demoustier** est désignée Secrétaire de séance.

Rappel permanent des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT aux lecteurs de leurs comptes-rendus de Conseils municipaux

Selon les usages établis par le Maire, et ainsi que mentionné pour les précédentes séances, ce compte-rendu sera toutefois rédigé, comme pour toutes les séances de Conseil Municipal précédentes, par le Directeur Général des Services selon les instructions du Maire, sous une forme exclusivement administrative, sans participation de la Secrétaire désignée par l'assemblée, et donc sans présentation du débat ni des intentions de vote, ce que nous dénonçons à chaque séance.



Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 07/07/2021

Interventions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Ils annoncent à l'assemblée que, comme ils l'ont fait pour tous les comptes-rendus des séances précédentes, ils n'approuveront pas ce compte rendu au motif que :

- aucune des interventions et explications de vote n'y est reportée
- les questions diverses en dépit de la présence de ce point dans l'ordre du jour dans la convocation qui leur a été adressée, n'y est même mentionnée

Ces concentrés de procès-verbaux réduits aux seules décisions et dénués de tout rapport sur les débats conduisent à l'impossibilité de certains contrôles de la bonne intégration des textes votés en séance.



Intervention n°1

Les Procès-verbaux de séances, en général
[\(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter\)](#)



Durée : 1'07''

Ordre du jour

1. FINANCES - Décision modificative n°1 – Budget ville

Faisant suite à une demande de la Trésorerie, les écritures concernant les ventilations comptables, notamment celles qui concernent des refinancements d'emprunt, telles qu'elles ont été inscrites aux différents budgets conduisent le Conseil Municipal à approuver notamment la demande de provisionnement, lié au basculement de la comptabilité en M57 et à hauteur de **67 594,89 €**, du compte 1069 débiteur de cette somme.

Pour apurer ce compte la solution retenue consiste en une prévision et une émission d'un mandat au compte 1068.

La somme sera apurée sur deux ans, soit **33 800 €** en 2021 et **33 794,89 €** en 2022, selon des modalités définies dans la délibération de 3 pages adoptée en Conseil, qu'il est possible de retrouver dans les publications municipales.



Ordre du jour

2. FINANCES - Décision modificative n°1 – Budget pôle de proximité

Il s'agit de permettre à la municipalité de financer un dépassement des dépenses inscrites sur l'article 615321 concernant la réhabilitation de l'ancien site du LEP Vercingétorix.

Selon les informations recueillies en Commission d'urbanisme du 27/09/2021 et non précisées au Conseil municipal, ces dépenses qui s'élèvent à **6 000 €** concernent des surcoûts en matière de signalétique, d'élargage, de portail de sécurité liées au réaménagement de cette zone.



Ordre du jour

3. FINANCES – Travaux d'éclairage public – pôle de vie (bâtiment E et F)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE POLE DE VIE (Bâtiment E-F) – Matériel et main d'œuvre.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **28 000 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **14 005,28 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire ;
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **14 005,28 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G ;
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.



A la demande de précision du groupe Imaginons Romagnat sur le processus de décision d'extension de l'éclairage, en général, par le biais du SIEG, il est répondu par le maire que concernant ce financement municipal, il ne s'agit pas d'éclairage de voie publique relevant de la métropole via le Pôle de Proximité, mais de bâtiments municipaux.

Informations et commentaires cette demande de précision sur le processus d'extension de l'éclairage concerne l'absence de suite donnée à une demande, dûment déposée depuis le **27 mai 2019** auprès de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité de Clermont Métropole via le portail en ligne réservé à cet usage. Elle faisait suite à la **demande de plusieurs riverains d'une jonction complète de l'éclairage public, entre le Chemin des Teytos et la rue de la Garde**, en vue de sécuriser le cheminement de proximité sur une zone désormais construite, et d'éliminer cette zone d'ombre du quartier.

Cette demande a fait l'objet d'un rappel au maire de Romagnat (vice-Président de Clermont Auvergne Métropole en charge de la voirie) par mail le **2 Février 2021** avec la même réponse unique depuis 2019 : « *l'installation d'un candélabre est en cours* ».

Deux questions subsidiaires importantes apparaissent donc : combien peut durer une étude concernant l'installation d'un candélabre sur la voirie, et à quel moment la municipalité peut-elle la faire sienne et la reprendre à son compte dans la mesure où elle en a été avertie ?

Ordre du jour

4. FINANCES – Travaux d'éclairage public – abords du pôle de vie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE AUX ABORDS DU POLE DE VIE – travaux complémentaires.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune adhère. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 900 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **1 450 euros**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire ;
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **1450 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G ;
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.



5. ANIMATION LOCALE - Subventions aux associations

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2021 soit la somme de 263 000 € ;

Considérant les nouvelles demandes présentées par les associations,

- **ASM rugby féminin** : 5000 € pour une aide exceptionnelle compte tenu des résultats du club et un soutien des actions définies dans le projet éducatif envers les jeunes filles ;
- **Les fessous de Romagnat** : 150 € pour l'achat de petit matériel technique ;
- **Association de lutte contre la mucoviscidose** : 100 € pour l'aide à l'organisation de la Virade de l'espoir 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le montant des subventions exceptionnelles à verser à ces associations.

Remarques et interventions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

On pourra écouter dans l'extrait ci-dessous l'enregistrement de leur intervention où :

- ils demandent à revoir à la hausse la subvention concernant la **Virade de l'Espoir**, surpris en découvrant le faible montant de cette subvention pour une manifestation qui a ses racines historiques à Romagnat, alors même qu'en raison de l'épisode COVID les provisions budgétaires 2020 et 2021 aux associations ont permis des reports de subventions non consommées ou non demandées qui pouvaient trouver là une redirection intéressante.
- Ils restent stupéfaits de voir que le montant de cette subvention à la **Virade de l'espoir** a comme jauge une participation... en frites (!) sur des exercices précédentes (à écouter dans l'enregistrement). On a connu plus de largesses à Romagnat pour soutenir des associations dans leur engagement humanitaire, et La Virade de l'espoir et la lutte mucoviscidose semblent mériter mieux de la ville de Romagnat qu'une subvention municipale en équivalent-patates.
- ils se réjouissent et applaudissent à la subvention exceptionnelle allouée à l'**ASM Romagnat Rugby Féminin, Championne de France 2021 en Elite 1** grâce à une équipe distribuant à tout va de la bonne humeur en même temps que des résultats exceptionnels, et portant très haut le nom de la ville de Romagnat.

Apprenant que la signalétique allait être renforcée pour signaler la présence à Romagnat d'une équipe d'élite sportive, les élus Imaginons Romagnat se félicitent de voir prise en compte leur indignation devant l'absence d'une communication municipale à la hauteur de l'événement et propre à fédérer tous les Romagnatois dans leur soutien à cette pépite sportive dans les semaines précédant ce titre national.

Ecouter les interventions des élus Imaginons Romagnat

sur les subventions à l'AS Romagnat Rugby Féminin et aux organisateurs de la Virade de l'Espoir 2021

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter nos interventions)



Durée : 1'51''



Ordre du jour

6. MARCHÉS PUBLICS - Groupements de commandes : acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires

Il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et le CCAS de Pont-du-Château, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et le CCAS de Pont-du-Château. Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre alloué à bons de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie.

La période de consultation s'échelonne entre la fin d'année 2021, et début 2022. Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Romagnat au groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et le CCAS de Pont-du-Château, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.



Ordre du jour

7. URBANISME - Convention de mise à disposition foncière et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du bâtiment de la Poste



Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Considérant le projet de réhabilitation proposé par la Ville de Romagnat à la SA HLM Auvergne Habitat en vue de transformer cet immeuble de caractère en plusieurs logements conventionnés et disposant de services (La Poste) et d'un commerce en rez-de-chaussée ;

Considérant la nécessité et l'intérêt des parties de préciser, d'une part, les obligations de chacune en particulier dans la répartition de dépenses d'investissement, d'autre part, les termes relatifs au portage foncier établi dans le cadre d'un bail emphytéotique à venir,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent ;
- de prévoir les crédits et d'exécuter les dépenses correspondants aux travaux engagés dans le cadre de ladite convention.

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Cette Convention prévoit les conditions régissant les rapports entre la ville de Romagnat d'une part, et Auvergne Habitat d'autre part, pour ce qui concerne le réaménagement par Auvergne Habitat des locaux municipaux situés au-dessus et à côté de l'actuelle bureau de Poste en logements à caractère social mis à disposition d'Auvergne Habitat, et en un local commercial que la municipalité entend mettre à disposition d'un futur commerçant.

La Poste

Extrait du Conseil municipal

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)



Durée : 0'37''



Ordre du jour

8. URBANISME - Rachat à l'EPF Auvergne de parcelles – chemin de la Prugne

Monsieur le Maire explique que l'EPF Auvergne a acquis, pour le compte de la commune, les parcelles non bâties cadastrées AY 694-695-696-697-698-699 situées à l'intersection de la rue de la Prugne, du chemin de la Prugne et du chemin des Plantades, au lieu-dit « La Gazelle » dans le bourg de Romagnat.

Ces biens avaient été acquis en 2013 (pour le lot A constitué des parcelles AY 694-695-696-697) et en 2014 (pour le lot B comprenant les parcelles AY 698-699), dans le but de fournir un accès adapté à la zone 2AU des Plantades vouée à une urbanisation future à long terme et inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2007. Dans le cadre du PLU révisé approuvé par Clermont Auvergne Métropole le 4 mai 2018, cette zone 2AU a été supprimée.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal de racheter à l'EPF Auvergne ces biens qui, ne correspondant plus à un besoin précis pour la commune, seront ensuite revendus en terrains constructibles. La présente transaction de rachat sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 165 698,39 €. Sur ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 1 034,36 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021 ainsi qu'une TVA sur marge de 862,57 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 167 595,32 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 121 307,85 € au titre des participations (année 2020 incluse). Le restant dû est de **46 287,47 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AY 694-695-696-697-698-699 ;
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- désigne Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN - Etude ONA - 19 place des Ramacles à Aubière 63170, pour rédiger l'acte notarié correspondant.

La Prugne

Rachat de 2 parcelles

Extrait du Conseil municipal

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)



Durée : 0'49''



Ordre. du jour

9. URBANISME - Cession de parcelles communales – chemin de la Prugne



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer les biens à l'angle de la rue de la Prugne, du chemin de la Prugne et du chemin des Plantades,

Considérant qu'après rachat à l'EPF Auvergne de la totalité des parcelles nues cadastrées AY 694-695-696-697-698-699 (acquises à l'origine en deux lots distincts), la commune n'ayant pas l'utilité de conserver ces terrains, ils peuvent ainsi faire l'objet d'une désaffectation et par le fait d'une cession,

Considérant que ces biens sont situés en zone constructible « U » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière, à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale des deux lots à l'origine distincts détaillés comme suit :

- Lot A : parcelles AY 694-695-696-697 pour une contenance totale de 479 m²,
- Lot B : parcelles AY 698-699 pour une contenance totale de 492 m²,

Il est précisé que pour maintenir, voire améliorer, les commodités de passage sur le chemin de la Prugne, un alignement du parcellaire pourrait être nécessaire et pourrait aboutir à la réduction (de l'ordre de 50 m²) des surfaces indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation des biens communaux non utilisés actuellement cadastrés AY 694-695-696-697-698-699, d'une contenance totale de 971 m², sous réserve des nécessités de passage sur le chemin de la Prugne qui pourraient réduire la superficie des terrains vendus ;
- APPROUVE la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière des deux lots à l'origine distincts, à savoir le lot A (parcelles AY 694-695-696-697) et le lot B (parcelles AY 698-699), à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale. Cette cession se fera à deux acquéreurs différents de manière à favoriser l'implantation de foyers supplémentaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la cession de ces parcelles dont les actes notariés.

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Pour les délibérations 9 et 10, les élus Imaginons Romagnat se sont appliqués, lors de la Commission urbanisme qui a précédé Conseil et pendant le Conseil, à demander et obtenir :

- que soit inscrite dans la délibération l'obligation de vente à 2 acquéreurs différents, afin d'éviter la spéculation immobilière et de favoriser l'implantation de 2 foyers de vie
- que toute offre d'acquisition soit précédée d'une enregistrement sur un bordereau daté en mairie de façon à éviter toute velléité de favoritisme d'un futur acquéreur

Intervention des élus Imaginons Romagnat sur la VENTE de 2 parcelles



Durée : 2'25''

Extrait du Conseil municipal

[\(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter\)](#)



Ordre. du jour

10. URBANISME - Cession de deux lots à détacher des parcelles communales – impasse des Châtaigniers (Opme)



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'extrait cadastral et le plan de découpage de deux lots annexés à la présente délibération permettant de situer le bien,

Considérant que, suite à la construction de logements par l'OPHIS rue des Sources à Opme, à l'installation d'une aire de jeux et d'un parking, la commune a dû entamer une régularisation foncière. Ainsi des parties des parcelles communales cadastrées BB 407 et 408 donnant sur l'impasse des Châtaigniers se retrouvent libres d'occupation ; ne présentant pas d'utilité publique particulière pour la commune, elles peuvent donc faire l'objet d'une désaffectation et par le fait d'une cession,

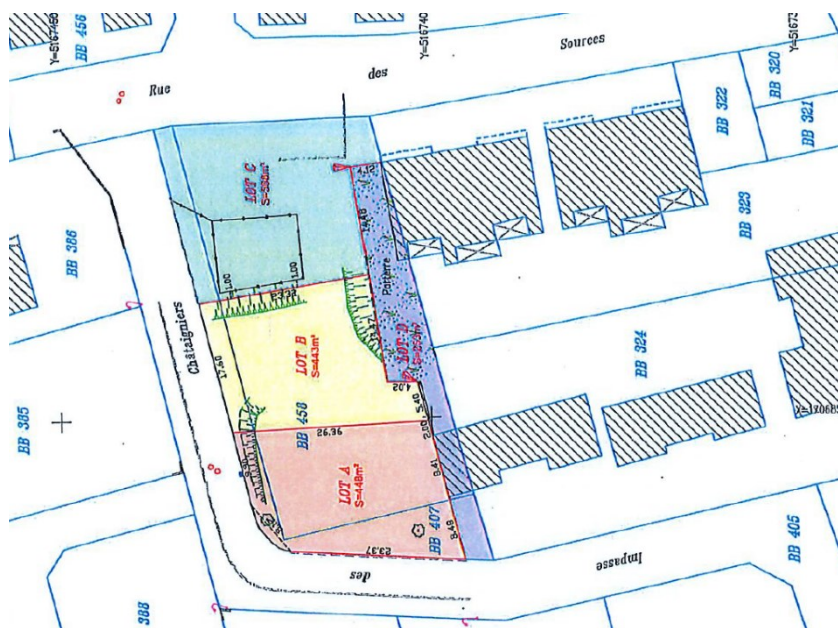
Considérant que ces biens sont situés en zone constructible « U » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière, à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, de deux lots à détacher des parcelles BB 407 et 408 établis comme suit :

- Lot A : contenance de 448 m² (en cours de numérotation),
- Lot B : contenance de 443 m² (en cours de numérotation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation des emprises non utilisées à détacher des parcelles communales BB 407-408 sises impasse des Châtaigniers, d'une contenance totale de 891 m² environ ;
- APPROUVE la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière de deux lots distincts issus des emprises détachées des parcelles BB 407-408, à savoir un lot A de 448 m² et un lot B de 443 m², à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale. Cette cession se fera à deux acquéreurs différents de manière à favoriser l'implantation de foyers supplémentaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la cession de ces deux lots distincts dont les actes notariés.



Ordre. du jour

11. URBANISME - Convention de portage par l'EPF Auvergne – Parcelle BH 38

des promesses aux actes



Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 avril 2021, a approuvé le projet d'acquisition à l'amiable par l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée BH 38, sise 13 rue de Metz, constituée d'une habitation, avec pour objectif la démolition de cette construction ainsi que celles situées à proximité (parcelles BH 37 et BH 39) dans le but d'améliorer la circulation de ce quartier de la rue de Metz et d'y créer des places de stationnement,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 dudit code ;

Considérant qu'une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement,

Considérant la proposition de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Romagnat ou toute personne publique désignée par elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée BB 38 sise 13 rue de Metz, à l'EPF Auvergne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-jointe et, a posteriori, une convention de gardiennage en cas de mise à disposition du bien à la commune.

Ordre. du jour

12. URBANISME - Convention de portage par l'EPF Auvergne Parcelles BH 41-44-66-67-171



Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 décembre 2020, a approuvé le projet d'acquisition à l'amiable par l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées BH 41-44-66-67-171, sises rue Maréchal-Fayolle et rue de Metz, constituées de parties bâties sauf pour la parcelle BH 171 (terrain), dans le cadre d'un aménagement à moyen terme du secteur, en lien avec « l'OAP Centre-bourg » du Plan Local d'Urbanisme de Romagnat,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 dudit code ;

Considérant qu'une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement,

Considérant la proposition de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Romagnat ou toute personne publique désignée par elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de confier le portage foncier des parcelles cadastrées BH 41-44-66-67-171 sises rue Maréchal-Fayolle et rue de Metz, à l'EPF Auvergne,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-jointe et, a posteriori, une convention de gardiennage en cas de mise à disposition du bien à la commune.



Intervention des élus Imaginons Romagnat

Extrait du Conseil municipal

Durée : 2'10''

[\(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter\)](#)



Ordre. du jour

13. URBANISME - Modification de la délibération portant manifestation d'intérêt pour la construction d'une nouvelle gendarmerie



Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'ils ont voté ; lors de la séance du mars dernier la délibération portant déclaration d'intention de construire une nouvelle caserne de gendarmerie.

Si les aspects généraux du projet ne sont pas modifiés, il est à noter que le Ministère de l'Intérieur a acté une modification des effectifs de la brigade de Romagnat faisant augmenter d'un logement le besoin estimé et en conséquence le coût prévisionnel du projet.

Le dimensionnement des constructions est réévalué à 13.33 unités de logement (UL).

Aussi, les dispositions financières seraient modifiées comme suit :

- Coût plafond par unité de logement (valeur juin 2021) : 210 300 €
- Coût maximal de l'opération : $210\,300 \times 13.33 = 2\,803\,299$ €
- Subvention Etat (20%) : 560 660 €

Les conditions précises seront arrêtées en fonction soit des coûts plafonds en vigueur à la date de mise à disposition des biens, soit des dépenses réelles TTC si elles sont inférieures au montant du coût plafond.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la modification des éléments précités ;
- de confirmer l'intention de construire une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.



Durée : 2'09''

Projet de Gendarmerie

Extrait du Conseil municipal

(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter)





Ordre. du jour

14. URBANISME - Modification des statuts du SIEG

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) a été créé en 1947. De nombreuses modifications statutaires ont eu lieu depuis, la dernière datant du 8 août 2017.

Par délibération du 24 juin 2021, le comité syndical du SIEG a adopté une proposition de révision statutaire annexée à la présente délibération.

Cette révision prévoit notamment :

- le changement de nom du syndicat en Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE 63) dans la prolongation logique de l'adhésion à la marque nationale « territoire d'énergie ».
- la prise en compte de la fusion de certaines communes et le changement de nom de certains secteurs intercommunaux d'énergie et l'intégration à la compétence IRVE (infrastructures de recherche de véhicules électrique).

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du 25 mars 2017 portant modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 du comité syndical du SIEG portant modification statutaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver les nouveaux statuts du TE63 (ex SIEG 63) et leurs annexes intégrant la fusion de certaines communes dans les secteurs intercommunaux d'énergie ;
- de lui donner mandat afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Ordre. du jour

15. Adhésion à l'association A.R.B.R.E.S.



Monsieur l'Adjoint en charge de l'Environnement présente l'association A.R.B.R.E.S. et fait état de l'intérêt pour la commune de Romagnat d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S. et d'en respecter les statuts ;
- accepte de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, de l'ordre de 45 € ;
- désigne Jean FONTENILLE, Adjoint, pour représenter la commune de Romagnat auprès de ses instances.

Ordre. du jour

16. Charte relative à la téléphonie mobile



Extrait de la délibération

Du fait de leurs compétences respectives en matière d'aménagement, d'environnement et de développement durable, Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres soulignent l'importance de travailler en commun à des mesures qui viseront à réduire l'empreinte carbone et plus largement l'impact sur l'environnement au regard de l'opportunité d'évoluer vers des systèmes plus économes en énergie.

Au vu de ces nombreux enjeux économiques, sanitaires et environnementaux, il a été décidé de fédérer les différents acteurs impliqués dans le déploiement des réseaux de téléphonie mobile autour d'une charte visant à lister les bonnes pratiques à tenir.

Dans le respect des compétences respectives de Clermont Auvergne Métropole et de ses communes membres, et afin de permettre un développement raisonné des réseaux de téléphonie mobile, la présente charte, votée par le conseil métropolitain en juillet 2021, prévoit de :

- mettre en place un mode opératoire permettant de répondre aux obligations légales et réglementaires des opérateurs en terme de couverture et de qualité de service, d'offrir un service de qualité tout en prenant en compte les questionnements de la population concernant la téléphonie mobile ;
- gérer l'implantation de nouvelles stations de base et les modifications substantielles des stations existantes dans le respect des principes d'information, de concertation et de transparence ;
- veiller à la bonne intégration paysagère des installations dans l'environnement Ce dispositif sera adaptable afin de tenir compte des évolutions technologiques et juridiques.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la charte relative aux réseaux de téléphonie mobiles, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Pour obtenir cette charte, consulter les procès-verbaux établis par la municipalité.

Ordre. du jour

17. Approbation du protocole de prévention et de lutte contre la délinquance avec la gendarmerie du Puy de Dôme



Extrait de la délibération

Ce protocole aborde les sujets suivants en détaillant les actions à mettre en oeuvre :

- sécurité des mobilités
- sécurité économique et protection des entreprises (sécurité numérique, sécurisation des zones d'activité économique, ...)
 - sécurité de l'environnement (lutte contre les rodéo moto, diagnostic de sûreté sur les infrastructures du réseau d'alimentation en eau potable, lutte contre les dépôts sauvages de déchets, sécurisation des déchetteries,...)
 - prévention situationnelle (dont la vidéoprotection)
 - formation des élus et des agents (gestion de crise, gestion des incivilités)
 - connaissance réciproque des fonctionnements respectifs pour l'émergence d'une culture partagée de sécurité/sûreté
- développement d'actions de coopération en faveur de l'innovation

Ce protocole est conclu pour une durée de deux ans, à titre gracieux. Un programme d'actions de coopération sera arrêté chaque année.

A l'évidence ce protocole concerne également les communes membres de par les thématiques abordées d'autant que les pouvoirs de police des maires n'ont pas été transférés au Président de la métropole. Aussi, pour une meilleure articulation des actions conduites par les forces de l'ordre, par les polices municipales, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ordre. du jour

18. RESSOURCES HUMAINES – Personnel communal : création de postes

1- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Depuis de nombreuses années, la Municipalité développe une politique active de stabilisation des équipes d'animation et de direction intervenant dans le secteur éducation jeunesse.

Elle accueille régulièrement des personnes en formation (stagiaires BAFA, BPJEP, apprentis) ou en insertion (parcours emploi compétences...).

Compte tenu des objectifs du service éducation jeunesse qui s'inscrivent dans différents dispositifs soutenus par l'Etat et la CAF (Plan mercredi, contrat enfance jeunesse), il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps incomplet (32/35e) à compter du 1^{er} novembre 2021.

2- Création d'un poste de rédacteur

Comme suite à la décision d'un agent de partir en disponibilité pour convenance personnel à compter du 1^{er} janvier 2022, un recrutement est indispensable au bon fonctionnement du service. Compte tenu du profil de poste recherché et du statut de la personne recrutée dans le cadre d'un détachement de la fonction publique d'Etat, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Déclaration des élus Imaginons Romagnat à propos des délibérations 18 et 19, proposant au Conseil municipal la créations de 3 postes

Cette intervention se situe dans un contexte où, notamment depuis 2019 mais bien avant, les mouvements et passages, parfois furtifs au sein du personnel nous ont conduits à nous interroger sur la réalité de l'existence d'une ligne de conduite en matière de gestion du personnel municipal. La récente démission de la Conseillère déléguée en charge de cette mission est venue renforcer nos interrogations sur les moyens municipaux réservés à cette mission.

Les élus d'opposition deviennent, et c'est très bien, les oreilles auxquelles les agents confient le désappointement dans lequel ils se trouvent, l'impossibilité de s'inscrire dans une perspective, même à court terme. Faute de trouver dans la gestion du personnel autre chose qu'une approche comptable, les agents partent, puis d'autres arrivent, qui partent eux-aussi très rapidement, même s'il sont en responsabilité. Alors on les re-re-remplace. Ou pas. Des compétences avérées sont mises sur la touche pour des motifs obscurs pendant qu'on propose au Conseil municipal de créer de nouveaux postes pour assurer leurs missions.

Pour 90 agents municipaux annoncés, nous avons relevé rien que ces deux dernières années (sans être certains d'être exhaustifs et sans parler des migrations naturelles de personnel de la voirie à la Métropole) 14 situations de mouvements ou arrêts dont de nombreux après moins de 2 ans.

Nous avons donc jugé de notre responsabilité d'élus de lancer publiquement un coup de semonce, à travers un état des lieux factuel des mouvements de ces 18/24 derniers mois. Nous espérons ainsi contribuer à la prise de conscience de l'urgence de remettre la gestion des Ressources Humaines municipales à la seule place où elle devrait se trouver : la première, car elle conditionne toute le reste. Nous refusons de cautionner les carences de gestion, par les élus de la majorité municipale, des Ressources Humaines de la ville de Romagnat.



Ecouter l'intervention des élus Imaginons Romagnat

exposant les raisons de leur refus de donner leurs voix aux 3 créations de postes proposées dans les délibérations 18 et 19

[\(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter\)](#)



Durée : 9'12''



Lire le texte de l'intervention

[\(cliquer sur le bouton « Télécharger »\)](#)



Les réponses

[\(cliquer sur les images pour écouter\)](#)

du maire en 9'33''



La faute aux précédents...
On est pourtant plutôt bons, mais un scoop... « les RH, ce n'est pas toujours facile » (4 fois en 1'mn)

autre en 2'33''



L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : pas besoin de regard extérieur... (!) ...ou la méconnaissance totale de ce qu'est et doit être une ABS.

La réponse aux réponses

en 3'24'' [\(cliquer sur l'image ci-dessous pour écouter\)](#)



Ordre. du jour

19. RESSOURCES HUMAINES – Personnel communal : création d'un poste en contrat aidé

Deux missions de la collectivité s'inscrivent dans le cadre de la volonté municipale de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en accueillant des contrats aidés que le Gouvernement finance et encourage dans le cadre du Plan de relance.

La première mission relève des actions dans le domaine de participation citoyenne.

La Municipalité souhaite poursuivre et développer les initiatives participatives initiées en 2020, notamment en proposant un 2^{ème} budget participatif. L'élément principal de cette mission consiste à accompagner les habitants dans la construction de leur projet notamment en faisant lien avec les services communaux.

La seconde mission entre dans le champ des compétences du CCAS. Elle consiste en la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.

Ces deux missions vont se dérouler sur la même période environ : d'octobre à mars pour l'analyse des besoins sociaux et d'octobre à mai pour le budget participatif. Elles correspondent chacune à un temps partiel évalué à 14 heures hebdomadaires.

La commune ayant le besoin le plus important en termes de durée, il est logique qu'elle soit porteuse de la convention à intervenir avec Pole Emploi ou la mission locale.

Une convention financière interviendra entre le CCAS et la Ville pour répartir les charges financières au pro rata temporis.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, sur un emploi temporaire correspondant à un poste d'adjoint administratif territorial à temps incomplet (28/35^{ème}) et à signer la convention afférente avec l'organisme chargé du suivi de la personne en insertion professionnelle, et nécessaire à la mise en oeuvre d'un Parcours Emploi compétences ou équivalent ;
- de donner un avis favorable au principe d'une répartition des charges relatives à ce recrutement entre le CCAS et la Ville.



Ordre. du jour

20. RESSOURCES HUMAINES – Personnel communal : recrutement d'agents recenseurs

En application notamment des dispositions du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, le recensement de la population aura lieu à Romagnat en 2022. Pour mener à bien cette mission sous le contrôle de l'INSEE, il convient notamment de recruter les agents recenseurs. La population de la commune ainsi que la configuration des zones d'habitat nécessitent le recrutement de 17 agents recenseurs. Il est à noter que l'Etat prévoit l'attribution d'une dotation compensatoire spécifique dont le montant n'est pas encore connu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à organiser à Romagnat un recensement général de la population du 20 janvier au 19 février 2022 ;
- à nommer un coordonnateur communal qui sera rémunéré en fonction du nombre d'heures supplémentaires qu'il sera amené à effectuer et des frais qu'il sera amené à supporter ;
- à nommer des agents communaux chargés de la préparation des enquêtes du recensement, qui seront rémunérés en fonction du nombre d'heures supplémentaires qu'ils seront amenés à effectuer et des frais qu'ils seront amenés à supporter ;
- à nommer des agents recenseurs chargés dudit recensement, qui seront rémunérés comme suit
 1. Imprimés rémunérés :
 - a) Bulletins individuels
 - 1,70 € brut pour les bulletins papier
 - 1,90 € brut pour les bulletins internet
 - b) Feuilles de logement
 - 0,55 € brut pour les bulletins papier
 - 0,65 € brut pour les bulletins internet
 2. Rémunération complémentaire :
 - a) Séances de formation : 25 € brut par séance
 - b) Prime d'avancement par rapport aux objectifs fixés par l'INSEE
 - Semaine 1 : 30 € brut
 - Semaine 2 : 20 € brut
 - Semaine 3 : 20 € brut
 - Semaine 4 : 20 € brut



Informations

Difficulté à pourvoir les postes d'agents recenseurs.

Ordre. du jour

21. Reprise de concession en état d'abandon

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Il s'agit de la reprise d'1 concession abandonnée, à l'issue d'une procédure engagée le 9 mars 2018, et après reconnaissance de l'aspect d'abandon, conformément aux dispositions en vigueur, rappelées dans le texte de la délibération.

Un arrêté municipal prononcera la reprise, et le terrain libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.



Ordre. du jour

22. Rapport d'activité Clermont Auvergne Métropole – Rapport général et compte administratif principal, Budgets annexes et Rapports particuliers : eaux, assainissement, déchets

Pour tirer tout le bénéfice des commentaires du maire à propos de ces différents rapports présentés, reportez-vous aux Procès verbal de séance établi par la municipalité.

Questions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT à l'issue de cette présentation des rapports métropolitains

Concernant l'eau

- Sur le futur bassin d'orage :
 - Peut-on avoir une approche du calendrier ?
 - A propos des acquisitions à l'amiable, peut-on savoir si des contentieux sont en cours ?

Réponses obtenues

Aucune réponse n'a pu être obtenue sur ces 2 points

Concernant la gestion des déchets

- Le récent puçage des poubelles par VEOLIA alimente toutes les conversations, les Romagnatois voyant là le premier pas vers une taxation au poids des déchets.

Réponse obtenue

Une telle mesure n'est a priori pas prévue au cours de cette mandature (traduire : avant 2026)

- Odeurs pestilentielles des poubelles de la place F. Mitterrand : qu'en pense la municipalité ?

Réponses obtenues

- effectivement nous avons constaté que ça ne sentait pas bon
- peut-être est-ce parce que les usagers n'utilisent pas de sacs ; nous allons les sensibiliser
- les services métropolitains travaillent sur cette question...

Ordre. du jour

23. Questions diverses

a) Point d'information du maire sur la cuisine cantonale

Pour prendre connaissance du point d'information établi par le maire, se reporter aux Questions diverses du Procès verbal de séance établi par la municipalité.

Absence de question des élus du groupe majoritaire

b) Questions des élus du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

1) Le salon du livre cantonal

Bien qu'absente, une des élus de notre groupe Imaginons Romagnat s'inquiète de l'évolution d'un Salon du Livre qu'elle a contribué personnellement à créer.

- combien d'auteurs ? Réponse : 28 à la date de ce Conseil municipal
- y a-t-il une diversification à l'occasion du passage du Salon de communal à cantonal ? Réponse : des réguliers, quelques nouveaux...

2) Fermeture du magasin Spar place du 8 Mai

- Y a-t-il eu un renforcement de l'aide aux personnes, peu mobiles, pour un portage à domicile ?
 - o **Réponses de l'adjointe en charge du Social**, Vice-Pdte du CCAS : « *tout à fait... d'autant plus qu'avant la fermeture il y avait des promotions. Les personnes ciblées ont été celles qui venaient demander des bons alimentaires... D'autre part, ils ont été envoyés dans un SPAR à Aubière...* »
 - o **Observation des élus Imaginons Romagnat** : il n'a pas été répondu à la question posée, qui portait sur les personnes peu mobiles, notamment les personnes âgées, sans lien avec les bons alimentaires, mais néanmoins contraintes de par leur situation à s'approvisionner dans ce magasin de proximité.

Pour avoir rencontré, avant et après le Conseil municipal, des personnes vivant en proximité (bourg), âgées (> 90 ans) et en situation PMR (Personnes à Mobilité Réduite), s'approvisionnant régulièrement à ce magasin, il s'avère que ce public n'a pas été questionné sur ses besoins pendant cette longue fermeture à travers un démarchage systématique de la municipalité ou du CCAS à partir des données en leur possession (liste électorale par exemple), en vue d'organiser quelque chose pendant cette période.

3) La Résidence Simone Veil et ses abords immédiats

- **le stationnement** : trottoir rempli en permanence, avec voitures et camionnettes, rendant impossible toute circulation des Personnes à Mobilité Réduite, dont on peut penser qu'une telle Résidence est largement dotée, ou des poussettes en lieu de sortie de **2 écoles** ?
 - o Le stationnement est-il autorisé sur ce trottoir, sinon pourquoi est-il toléré ?

Réponses obtenues :

- a. « *même pour atteindre les poubelles, ce n'est pas facile (sic)* »
- b. « *un marquage va bientôt (!) être effectué pour réguler ce stationnement un peu (sic) sauvage...* » avec un marquage pour un stationnement à cheval sur le trottoir... on peut entendre un moment dans l'enregistrement l'expression « *on évite les dépenses inutiles...* »

Rappel Imaginons Romagnat : cette Résidence a été inaugurée le **4 Septembre 2020** et cet état de fait où le trottoir est occupé en permanence remonte à cette date, alors que dans le même temps le parking « Visiteurs » (24 places) de la Résidence est quasi désert en permanence.

- c. le parking « Visiteurs » de la Résidence Simone Veil est fait pour... la « *Maison de retraite de façon à diminuer la fréquentation de la place François Mitterrand, et que les employés de la Maison de retraite ne s'y mettent pas...* ». *On attend de voir comment ça se passe... Quand il y a les écoles, il sert... On essaye d'observer les habitudes avant de prendre des décisions...* » **Rappel (bis)** : cette Résidence a été inaugurée le 4 Septembre **2020**

- **le défaut de signalisation du sens unique** : lorsqu'on sort de la Résidence, aucun panneau ne signale (notamment aux « Visiteurs ») qu'il leur est interdit de tourner à gauche dans la rue Henri Dunant. Attend-on qu'un visiteur se soit pris une voiture en repartant pour pallier à cet état de fait ?

Réponses obtenues

- a. « *normalement cette rue va être refaite... ça tarde un peu, effectivement* »
Interrogation élus Imaginons Romagnat : une signalisation pour éviter à la fois un accident et l'engagement de la responsabilité de la commune dans une rue serait-elle dépendante de la programmation des travaux dans cette rue (« peut-être » en 2022)??
- b. « *on ne met pas nécessairement un panneau à chaque sortie de résidence pour indiquer une interdiction de tourner...* »

- c. La réponse est étendue au réaménagement de cette rue avec piétons, piste cyclable, (ce qui nous semble... sans rapport avec la question posée par les [élus Imaginons Romagnat](#))
- d. « on avait pensé mettre les flèches avec indication de la rue... en même temps que le marquage pour le stationnement... »

Rappel (ter) cette Résidence a été inaugurée le 4 Septembre 2020

4) Le parking « temporaire » au pied du château depuis Novembre 2019

- a. Quel est l'avenir de ce parking ? La place François Mitterrand ayant été livrée depuis plusieurs mois, quelle échéance pour sa suppression ?

Réponses obtenues

- « l'objectif » est que ce soit du provisoire.. »
 - Questionnement des élus Imaginons Romagnat, généré par la réponse : ah ? il y aurait donc un doute ??
- « à un moment ou un autre il va revenir comme c'était avant... mais on n'a pas d'échéance sur ce parking, parce que pour l'instant il sert... ça veut dire qu'il faut qu'on ait une analyse un petit peu plus importante par rapport au stationnement dans ce secteur... »
 - Questionnement des élus Imaginons Romagnat, généré par la réponse : la mise en service de ce parking « temporaire » n'aurait donc pas été liée aux travaux de la place F. Mitterrand comme il avait été annoncé lorsque les tractopelles avaient défoncé la butte, si sa persistance attend d'autres éléments pour être levée ??

Questions diverses

Ecoutez l'ensemble des questions posées par Imaginons Romagnat lors des Questions diverses et les réponses obtenues

(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)



Durée : 6'39''



5) Toujours rien... Problème d'emploi du temps, de RH, de compétence ???

Pas de retransmission de ce Conseil municipal ce qui nous permet donc un nouveau rappel

Le 9 Avril, veille du dernier Conseil municipal, le maire nous téléphonait à 20h pour nous annoncer la tenue d'un nouveau huis clos. En réponse à notre demande récurrente de retransmission en live pour toucher un maximum de Romagnatois, il nous annonçait la diffusion en direct du Conseil municipal du... 7 Juillet...

Promesse non tenue non plus le 7 Octobre et apparemment toujours au-dessus du niveau de la municipalité de Romagnat, petite ville annonçant 8000 habitants !

(cliquer sur l'image ci-contre pour écouter)



Durée : 0'55''

Commencé à 19 heures,
le Conseil municipal se termine à 21h10,
suivi de quelques questions du public

Pour accéder à l'ensemble des interventions
des élus Imaginons Romagnat lors du
Conseil municipal du 7 Octobre 2021,
rendez-vous sur :

<https://urlz.fr/gGfl>

Pour accéder à l'ensemble des comptes-
rendus de Conseils municipaux établis par
les élus Imaginons Romagnat depuis le
début de cette mandature, rendez-vous
sur :

<https://urlz.fr/gkOM>